

Décision n° 01–1010 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 octobre 2001 abrogeant la décision n° 99–15 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Uniglobe

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1998 autorisant la société Uniglobe SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–15 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Uniglobe SA ;

Vu la demande de la société Uniglobe reçue le 3 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 24 octobre 2001 ;

Décide :

Article 1er

– La décision n° 99–15 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 1999 susvisée portant attribution de ressource en numérotation à la société Uniglobe est abrogée à sa demande à compter du 1^{er} janvier 2002.

Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2001

Le Président

Jean–Michel Hubert